



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 21/03/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/069**

Circulation, route du Dellec

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise GTIE pour le compte d'ENEDIS, afin de permettre le branchement de la station de relevage, route du Dellec,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, route du Dellec, au niveau du carrefour Route du Dellec/route de Kérézoun, **du mercredi 22 mars au jeudi 23 mars 2017.**

Article 2 :

La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la communauté de brigades de Plouzane, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 21/03/2016

Décision rendue exécutoire le : 21/03/2016

Fait à PLOUZANE,
Le 20 mars 2017
Le Maire

Bernard RIOUAL.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.